



PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026

Affiché le 19 JUIN 2026

Date de la convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre d'absents :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Approbation du compte financier unique du budget communal et des budgets annexes 2025,
- Affectation des résultats 2025,
- Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition et la rénovation de 4 logements,
- Subventions 2026,
- Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles extérieures,
- Fonds de développement des communes 2026,
- Rénovation d'un ensemble de bâtiments en logements et cellules paramédicales – Lot 6 Menuiserie Intérieure Extérieure : avenant 1,
- Rénovation 2 logements 12 avenue de Bretagne Lot 1 Gros-Œuvre – avenants 1 et 2,
- Rénovation 2 logements 12 avenue de Bretagne Lot 5 Carrelage – avenant 1,
- Rénovation 2 logements 12 avenue de Bretagne Lot 8 Peinture – avenant 1,
- Attribution du logement au 1 Impasse de Grenouillet,
- Attribution du logement au 2 Impasse de Grenouillet,
- Revente du terrain AGES ET VIE à la commune,
- Convention pour occupation du domaine public pour la parcelle cadastrée AM 213 ZA de l'Epine,
- Gîte « Côté cour et côté jardin » : sollicitation pour pacte de préférence,
- Agence Locale de l'Energie : désignation de 2 représentants : un titulaire et un suppléant,
- Fougères Agglomération : désignation des représentants communaux pour siéger dans les commissions thématiques de l'EPCI,
- Destination Fougères : désignation d'un représentant,
- Travaux en cours
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026.

N°2026-05-045 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget communal de la Chapelle-Fleurigné** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-046 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROTTES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe lotissement LES ROTTES** ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES ROTTES,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-047 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA FROMONTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe lotissement LA FROMONTIERE** ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LA FROMONTIERE,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-048 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE MAINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe lotissement LE MAINE** ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LE MAINE,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-049 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES CHARMES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe lotissement LES CHARMES** ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES CHARMES,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-050 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES COTEAUX III

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe lotissement LES COTEAUX III** ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES COTEAUX III,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-05-051 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNAL 2026

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M57,

Vu la délibération 202604038 du 9 avril 2026 portant affectation par anticipation du résultat 2025 au budget 2026 de la commune,

Vu le vote précédent du Compte Financier Unique du budget communal,

Entendu le présent exposé sur le résultat 2025 :

- un excédent de fonctionnement d'exercice	334 905.49 €
- un excédent reporté de	219 704.38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	554 609.87 €
- un excédent d'investissement d'exercice	96 103.49 €
- un résultat reporté de déficit d'investissement	- 180 381.47€
soit un déficit d'investissement	- 84 227.98 €
- un déficit des restes à réaliser	- 359 529.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31.12.2025 comme suit :

- l'excédent d'exploitation de	554 609.87 €
- l'affectation complémentaire en réserve (article 1068)	350 000.00 €
- un résultat reporté de fonctionnement (article 002)	204 609.87 €
- un résultat d'investissement reporté – déficit (article 001)	- 84 227.98 €

N°2026-05-052 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 300 000 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS (3 PLUS 1 PLAI) RUE DU RELAIS ET RUE DE CIMETTE A LA CHAPELLE FLEURIGNE (35133)

Le Maire informe le conseil municipal que pour le financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements (3 PLUS 1 PLAI) 2 et 4 rue du relais et 1 rue de cimette à La Chapelle-Fleurigné, le conseil municipal est invité à délibérer pour réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 €.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** pour le financement d'acquisition et d'amélioration de 4 logements (3 PLUS 1 PLAI) 2 et 4 rue du relais et 1 rue de cimette à La Chapelle-Fleurigné de réaliser auprès de de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 € aux caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 267 515 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 32 485 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, **A SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, **A REALISER** seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

N°2026-05-053 SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des subventions 2025 versées par la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ et les demandes de subventions 2026.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2026 suivant le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes aux différents bénéficiaires.

BENEFICIAIRES	B.P. 2026
A.P.E.L. LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	3 200,00 €
OGEC LA CHAPELLE-FLEURIGNE Cantine et Garderie	1 500,00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
UNC - AFN Anciens combattants FLEURIGNÉ	350,00 €
MÉMOIRES ET LIBERTÉ FLEURIGNÉ	170,00 €
CLUB DU SOURIRE LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR FLEURIGNÉ	350,00 €
GYM RELAX LA CHAPELLE-JANSON	250,00 €
DYNAMIC GYM FLEURIGNÉ	250,00 €
CYCLO CLUB LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	300,00 €
USCF SECTION PALETS LA CHAPELLE FLEURIGNÉ	200,00 €
U.S.C.F. BADMINTON LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	1 000,00 €
ACCA LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
ACF St HUBERT FOUGERES/FLEURIGNÉ	170,00 €
LA JANSONNAISE LA CHAPELLE-JANSON	600,00 €
HARMONIE BANDA BREIZH FLEURIGNÉ	900,00 €
BATTERIE FANFARE LA CHAPELLE-JANSON	300,00 €
FAMILLES RURALES ASSO LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	300,00 €
GAF	600,00 €
ASSOCIATION VALERIE CONTRE LE CANCER FLEURIGNÉ	270,00 €
ASSOCIATION CRÉER ENSEMBLE	200,00 €
OFFICE CANTONAL D'ANIMATION SPORTIVE OCAS	8 764,00 €
Football : BOCAGE FOOTBALL CLUB - BFC	7 512,00 €
Football : GROUPEMENT DES JEUNES BOCAGE FOUGERAIS	4 507,20 €
Football : GROUPEMENT FEMININ DU PAYS DE FOUGERES	3 004,80 €
SOCIETE D'AGRICULTURE FOUGERES NORD	1 470,60 €
LA GAULE JANSONNAISE - PÊCHE	500,00 €
TOTAL	38 168,60 €

N°2026-05-054 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Le Maire présente le tableau de synthèse des demandes de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans des écoles extérieures.

La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554,00 € en maternelle et 493,00 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal <i>Nbre d'élèves</i>	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
Ecole DIWAN Felger	1 554,00 €	1 554,00 € 0	0,00 €	493,00 €	493,00 € 1	493,00 €	493,00 €
ROMAGNE Ecole Privée	1 337,98 €	1 070,38 € 1	1 070,38 €	525,50 €	420,40 € 0	0,00 €	1 070,38 €
LECOUSSE Ecole Publique	1 304,72 €	1 043,78 € 0	0,00 €	457,85 €	366,28 € 3	1 098,84 €	1 098,84 €
FOUGERES Ecoles Publiques	1 385,33 €	1 108,26 € 2	2 216,53 €	619,41 €	495,53 € 1	495,53 €	2 712,06 €
FOUGERES Ecoles Privées	1 385,33 €	1 108,26 € 4	4 433,04 €	619,41 €	495,53 € 7	3 468,71 €	7 901,75 €
							13 276,03 €

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année 2025/2026 :
pour un montant de **493,00 €** pour l'Ecole DIWAN de Fougères,
pour un montant de **1 098,84 €** pour l'Ecole Publique de Lécousse,
pour un montant de **2 712,06 €** pour les Ecoles Publiques de Fougères,
pour un montant de **7 901,75 €** pour les Ecoles Privées de Fougères.
- **AUTORISE** le Maire à mandater ces dépenses obligatoires.

N°2026-05-055 FOUGERES AGGLOMERATION : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2026

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en logements locatifs et cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais ;

Sur proposition du Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des

Communes 2026 pour un montant de 34 994 €, pour financer **les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais.**

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite Fougères Agglomération à hauteur de 34 994 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2026 pour financer **des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais.**

Article 2 : précise le plan de financement

COMMUNE	LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
Projet	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais
Début des travaux / Fin de travaux	Avril 2025 / Septembre 2026
Montant H.T des travaux	941 211,15 €
Montant des subventions sollicitées (hors fonds de concours)	615 861,00 €
Montant du Fonds de concours 2026	34 994,00 €
Autofinancement	290 356,15 €

Article 3 : charge le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°2026-05-056 MARCHÉ DE TRAVAUX ENSEMBLE IMMOBILIER 1 RUE DE CIMETTE 2-4 RUE DU RELAIS

MODIFICATION 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'**Entreprise ANGENARD** a été attributaire du lot **6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE** du marché de travaux d'en ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **120 539.75 € HT. (81 803.60 € HT/tva à 10 % - 38 736.15 € HT /tva à 20 %)**

Cette modification n°1 des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 1 192.00 € HT :

Suite à l'adaptation et la mise au point chantier du logement au 2 rue du relais : remise en place et calage de l'escalier bois existant conservé suite à la réalisation du plancher béton neuf.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	38 736,15 €	(20%) 7 747,23 €	136 467,34 €
	81 803,60 €	(10 %) 8 180,36 €	
Modification n°1	1 192,00 €	(10%) 119,20 €	1 311,20 €
Marché après modification	38 736,15 €	(20%) 7 747,23 €	137 778,54 €
	82 995,60 €	(10 %) 8 299,56 €	

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **1 192,00 € HT – 1 311,20 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté à **121 731,75 € HT – 137 778,54 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **ANGENARD** tous documents concernant cette modification n°1.

N°2026-05-057 -RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANTS N° 1 ET 2 DU LOT 1 GROS-OEUVRE

Par délibération n° 2025-09-092 du 11 septembre 2025, l'**Entreprise JOYEAUX CONSTRUCTION GM RENOV** a été attributaire du lot 1 GROS-OEUVRE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **41 863,40 € HT**.

- ✓ Le présent avenant n°1 a pour objet la démolition de la dalle béton pour isolation au RDC pour un montant de **1 220,00 € HT**.
- ✓ Le présent avenant n°2 a pour objet la création d'un muret pour intégration du coffret ENEDIS pour un montant de **2 940,00€ HT**.

Les présents avenants augmentent le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	41 863,40 €	(10 %) 4 186,34 €	46 049,74 €
Avenant n°1	1 220,00 €	(10 %) 122,00 €	1 342,00 €
Avenant n°2	2 940,00 €	(10 %) 294,00 €	3 234,00 €
Marché après avenant	46 023,40 €	4 602,34 €	50 625,74 €

Le conseil municipal est invité à accepter ces avenants n° 1 et n°2 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **4 060,00 € HT – 4 576,00 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté à **46 023,40 € HT – 50 625,74 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **JOYEAUX CONSTRUCTION GM RENOV** tous documents concernant ces avenants n°1 et n°2.

N°2026-05-058 RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 1 LOT 5 CARRELAGE

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'**Entreprise BARBOT Carrelage** a été attributaire du lot 5 CARRELAGE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **6 579,54 € HT**.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'isolation du RDC et divers pour un montant de **968,30 € HT**.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	6 579,54 €	(10 %) 657,95 €	7 237,49 €
Avenant n°1	968,30 €	(10 %) 96,83 €	1 065,13 €
Marché après avenant	7 547,84 €	754,78 €	8 302,62 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n° 1 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **908,30 € HT – 1 065,13 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 5 carrelage arrêté à **7 547,84 € HT – 8 302,62 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **BARBOT Carrelage** tous documents concernant cet avenant n°1.

N°2026-05-059 RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 1 LOT 8 PEINTURE - SOLS MINCES

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'**Entreprise PINTO** a été attributaire du lot 8 PEINTURE-SOLS MINCES du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **11 696,14 € HT**.

Le présent avenant n°1 a pour objet la remise à niveau du plancher du 2^{ème} étage pour un montant de **3 100,90 € HT**. Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	11 696,14 €	(10 %) 1 169,61 €	12 865,75 €
Avenant n°1	3 100,90 €	(10 %) 310,09 €	3 410,99 €
Marché après avenant	14 797,04 €	1 479,70 €	16 276,74 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n° 1 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 100,90 € HT – 3 410,99 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 8 Peinture – Sols minces arrêté à **14 797,04 € HT – 16 276,74 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **PINTO** tous documents concernant cet avenant n°1.

Mme Angélique HIGUINEN (partie à 21h30).

N°2026-05-060 ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 1 IMPASSE DE GRENOUILLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement au 1 impasse de Grenouillet est libre et a fait l'objet de travaux de remise en état. Monsieur le Maire présente la candidature de M. Erwan FRANDEBOEUF et Mme Océane GENTIL qui recherchent un logement dans l'attente de la construction de leur habitation au lotissement La Fromentière.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le **logement T4**, au 1 Impasse de Grenouillet, à M. Erwan FRANDEBOEUF et Mme Océane GENTIL pour un loyer mensuel de **571.26 €** (avec garage et jardin),
- **AUTORISE** le Maire à réaliser avec les locataires entrant l'état des lieux d'entrée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail établi avec les locataires à compter du 13 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **572.00 €**.

N°2026-05-061 ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 2 IMPASSE DE GRENOUILLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement au 2 impasse de Grenouillet est libre depuis le départ de M. et Mme BERNARD le 18 mars dernier. Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Magali MAURER, locataire à La Chapelle-Fleurigné qui recherche un logement.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le **logement T3**, au 2 Impasse de Grenouillet, à Mme Magali MAURER pour un loyer mensuel de **449,47 €** (avec garage et jardin),
- **AUTORISE** le Maire à réaliser avec la locataire entrante l'état des lieux d'entrée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail établi avec la locataire à compter du 30 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **450,00 €**.

N°2026-05-062 RÉTROCESSION DU TERRAIN « AGES ET VIE » A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Par acte authentique en date du 27 juillet 2022, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue Louison Bobet, cadastré section AC n°375 et 376, d'une superficie de 3369 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 50 535 €.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut d'achèvement des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 27 juillet 2025.

Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a informé la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

La commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain au terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire mais à un prix de 49 535 € TTC, soit un prix inférieur au prix de sa cession. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat s'engage, avant la cession du terrain à la commune, à demander le retrait du permis de construire n° 035 062 21 00026 autorisé par arrêté en date du 22 février 2022 à son profit pour la construction de son projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'autoriser** la commune à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 27 juillet 2022,
- **D'autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées AC n°375 et 376 d'une emprise de 3 369 m² appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 49 535 € TTC,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

CONVENTION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE AM 213 ZA EPINE

Le Maire informe le conseil municipal que nous avons un pylone télécom, depuis 2004, sur notre propriété à la zone artisanale de l'Epine (AM 213 de 68 m²) installé initialement par BOUYGUES TELECOM, puis repris par FPS TOWERS en 2012, devenu ATC FRANCE au 1^{er} janvier 2018.

Nous appliquons une redevance pour occupation du domaine privé depuis cette date soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2031. ATC France propose une nouvelle convention afin de mettre à jour le bail et ajouter des clauses visant à sécuriser leurs équipements.

ATC FRANCE propose une convention d'occupation du domaine privé pour 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 : base de la redevance annuelle 2 564,27 € (sans indexation).

Le Maire informe les élus avoir reçu également une proposition de convention par une autre société **VALOCÏME**, société spécialisée dans la valorisation de patrimoine, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2031

- montant de l'indemnité de réservation 1 000,00 € (200 € versées à la signature + 4 x 200 €/an)
- montant de redevance annuelle 4 000 € avec une indexation fixe annuelle de + 0,5%

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer mais de négocier avec ATC France la proposition de redevance sur la base de celle proposée par VALOCIME. Affaire à suivre.

N°2026-05-063 GITES « COTE COUR COTE JARDIN » – PACTE DE PREFERENCE

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons effectué par acte notarié auprès de Maître Christophe BARBIER le 13 décembre 2017 la vente du presbytère à La SCI LEBLANC - SALIN qui ont réalisé des gîtes. Cette vente a fait l'objet d'un crédit vendeur qui est toujours en cours et l'acte notarié prévoit le remboursement par anticipation du solde du prêt.

Par courrier recommandé en date du 9 avril 2026, le propriétaire nous informe de son souhait de vendre ces locaux. La commune bénéficiant d'un **pacte de préférence**, elle est donc avertie en cas de vente pour pouvoir se positionner en tant qu'acheteur si elle le souhaite. Elle a un délai de 45 jours pour donner une réponse.

D'autre part, si la commune souhaite acquérir ce bien dont la valeur est supérieure à 180 000 €, suivant les articles L 1311-9 à L1311-12 du CGCT, les projets d'acquisitions réalisées par les collectivités territoriales doivent être précédées d'une demande d'avis au Directeur Départemental des Finances Publiques (Service des Domaines).

Entendu le présent exposé,

Considérant que la commune n'a pas le projet actuellement de gérer des gîtes communaux et d'acquérir ce ensemble immobilier pour une destination autre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DÉCIDE de pas actionner le pacte de préférence** dans le cadre de la vente des gîtes par le propriétaire actuel,
- **AUTORISE le Maire** à informer dans les délais le propriétaire des locaux de la décision du conseil municipal.

N°2026-05-064 AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Le Maire présente l'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES :

La commune recourt depuis 2006 au service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) proposé historiquement par le Pays de Fougères puis poursuivi par l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.).

Suivant les statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères modifiés le 16 juin 2025, ce sont les communes désormais qui désignent leurs représentants pour siéger au collège A « Membres fondateurs » de l'Agence.

Les prestations proposées par l'A.L.E. :

- Le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal
- L'élaboration et présentation d'un bilan énergétique annuel détaillé.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer les représentants suivants pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**

Suppléant : **M. Yvonnick CHEREL**

N°2026-05-065 FOUGERES AGGLOMERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX POUR SIEGER DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'EPCI

Le Maire informe le conseil municipal que nous devons désigner des élus pour siéger dans les différentes commissions thématiques de l'agglomération.

Ces 12 commissions constituent un espace essentiel d'échanges, de concertation et de préparation des décisions communautaires dans les domaines de compétences de l'agglomérations.

Commission 1 Attractivité économique, emploi et formations supérieures

Commission 2 Mobilités et Infrastructures

Commission 3 Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique

Commission 4 Habitat

Commission 5 Eau et assainissement

Commission 6 Environnement et transition écologique

Commission 7 Finances et contractualisation

Commission 8 Travaux et commande publique
 Commission 9 Equipements et politique culturelle
 Commission 10 Promotion territoriale
 Commission 11 Equipements sportifs et de loisirs
 Commission 12 Ressources humaines dialogue social et administration générale

Considérant qu'il convient de désigner des représentants pour siéger dans les commissions thématiques de Fougères Agglomération,

Après avoir pris connaissance des différentes commissions et leur domaine de compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer les représentants suivants :

N°	COMMISSIONS	NOMS
1	Attractivité économique, emploi et formations supérieures	M. Gérard BUSSON – 1 ^{er} adjoint Mme Emmanuelle GUILLERY – conseillère municipale
2	Mobilités et Infrastructures	Mme Angélique HIGUINEN – Conseillère communautaire et conseillère déléguée M. Mathis CHESNAIS – conseiller municipal
3	Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique	M. Maurice LESÉNÉCHAL – 3 ^{ème} adjoint – conseiller communautaire suppléant
4	Habitat	Mme Chantal HUBERT - 4 ^{ème} adjointe
5	Eau et assainissement	M. Eric CHATAIGNER – 5 ^{ème} adjoint
6	Environnement et transition écologique	Mme Virginie BOISSON -2 ^{ème} adjointe Mme Aurore MAGNET – conseillère municipale
7	Finances et contractualisation	M. Alain FORÊT – Maire
8	Travaux et commande publique	M. Eric CHATAIGNER – 5 ^{ème} adjoint M. Anthony MONTEBAULT – conseiller municipal
9	Equipements et politique culturelle	M. Alain FORÊT – Maire M. Mathis CHESNAIS – conseiller municipal
10	Promotion territoriale	M. Maurice LESÉNÉCHAL – 3 ^{ème} adjoint – conseiller communautaire suppléant
11	Equipements sportifs et de loisirs	M Yvonnick CHEREL – conseiller municipal
12	Ressources humaines dialogue social et administration générale	Mme Angélique HIGUINEN – Conseillère communautaire et conseillère déléguée

N°2026-05-066 OFFICE DE TOURISME « DESTINATION FOUGERES » DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Maire informe le conseil municipal de la création depuis 2018 de la Société Publique Locale du Tourisme, « Destination Fougères », office de tourisme communautaire.

En tant qu'actionnaire de DESTINATION FOUGERES, un membre du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Office de Tourisme communautaire qui réunit tous les représentants des petites communes de Fougères Agglomération.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer le représentant suivant :

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : les travaux se poursuivent. Carrelage posé et peinture faite dans les cellules paramédicales. Prévoir visite des locaux à la prochaine réunion.

Travaux au 12 avenue de Bretagne : les travaux se poursuivent.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION 202611

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Prémption Urbain, 8 bis rue Vivaldi (section 112 AP 286 de 588 m2) à Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600005

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, approuvé le 19 décembre 2003 et modifié le 27 août 2004 et le 30 août 2007, et la délibération du 13 février 2004 instaurant un Droit de Prémption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 30 mars 2026 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 8 bis rue Vivaldi – FLEURIGNÉ – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré 112 AP 286 pour 588 m2 appartenant à M. Dorian PÉRENNÈS et Mme Elise VIEILLEROBE,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ce bien.

DECISION 202612

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Prémption Urbain, 12 résidence Les Vallées (section AC 131 de 554 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600006

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Prémption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 15 avril 2026 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 12 résidence Les Vallées – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré AC 131 de 554 m2 –et appartenant à M. Jean-Claude GARNIER et Mme Marie-Line GARNIER née SIMON,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur ces biens.

DECISION 202613

Ouverture ligne de trésorerie de 110 000 € auprès de La Banque Postale – ANNULEE suite aux taux d'intérêts proposés erronés.

DECISION 202614

Ouverture ligne de trésorerie de 110 000 € auprès de La Banque Postale

Annule et remplace la décision 202613 du 16 avril 2026

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

Vu la proposition de la banque postale en date du 17 avril 2026 annexé à la présente décision,

Considérant la nécessité de valider la proposition commerciale précisée ci-dessous,

Le Maire DÉCIDE,

Article 1 : de réaliser une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	110 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.950% l'an Date de constatation : index €STER publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STER, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STER négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge qu'indiquée ci-dessus
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 mai 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,210 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

DECISION 202615

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Prémption Urbain, 15 Lotissement Bel Orient (section AB 204 de 670 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622600007

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04-023 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Prémption Urbain,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 19 mai 2026 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 15 Lotissement Bel Orient – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastré AB 204 de 670 m2 –et appartenant aux Consorts GÉRARD dont Mme Nelly GÉRARD née COULANGE,

Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,

Le Maire, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Réfection de la voie de la Beaujardière (VC4) du 26 mai au 5 juin 2026
- **Bulletin municipal de juillet 2026** : réunion de la commission « Informations et communications » mercredi 27 mai. Présentation de l'application « Mon village » par M. Lengronne.
- Réunion de la **Commission Jeunesse et Citoyenneté mercredi 3 juin 2026**
- **Visite des locaux communaux** par le conseil municipal : **jeudi 11 juin à 18 h 30** RDV Mairie de Fleurigné,
- **Inauguration de la liaison douce le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h**
- **Elections sénatoriales du 27 septembre 2026** : élection des délégués le **vendredi 5 juin 2026 à 18 H 30**
- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 18 juin 2026**

Séance levée à 23 h 10.

**Madame la Secrétaire de séance,
Aurore MAGNET.**



**Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.**

